

## **RUBRIQUE 4**

(Séance du conseil du 8 juillet 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 09, LE MERCREDI 10 JUIN 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Sont également présents :**

Réal Campeau, directeur à l'aménagement.  
Charles Fillion, directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Gabriel Michaud, directeur général;  
Josée Vendette, greffière;

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 13 mai 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 Fédération québécoise des municipalités – Assises annuelles 2015 – Inscriptions;
- 7-2 Convention relative à la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière suite à une contestation déposée relativement au lot n° 170, 171-173 rue St-Édouard – Municipalité de Saint-Simon (Olymel SEC) – Rôles 2013-2014-2015 et 2016-2017-2018 – Autorisation – Signature;
- 7-3 Fédération québécoise des municipalités – Grand Rendez-vous des régions – Pacte fiscal – Appui;

## **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 15-422 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015;
- 8-2 Adoption – Règlement numéro 15-423 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015;
- 8-3 Adoption – Règlement numéro 15-424 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015;
- 8-4 Adoption – Règlement numéro 15-425 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Bas Saint-Amable, principal (14/11700/269) et cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint Hyacinthe – Contrat 007/2015;
- 8-5 Adoption – Règlement numéro 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Contrat 008/2015;
- 8-6 Adoption – Règlement numéro 15-427 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) et cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525-19/277) – Municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 010/2015;

## **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 mai 2015 – Dépôt (*listes des comptes à payer et payés*);
- 9-2 MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation sur les pipelines – Demande d'appui;

## **10 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT**

- 10-1 Développement économique de la MRC des Maskoutains – Désignation et mandat;

- 10-2 Commission du développement économique et entrepreneurial – Composition – Nominations;
- 10-3 Service de développement économique de la MRC des Maskoutains – Programme de Soutien au travail autonome (STA) – Approbation de l'entente et autorisation de signature;
- 10-4 Ressources humaines – Poste de conseiller au financement – Embauchage (*dépôt sur place*);

## **11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 11-1 Gestion des périmètres urbains (Orientation 10) – Plan d'action – Mandat;

## **12 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 12-1 Ruisseau Rouge, principal (P13/4525-11/356) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Modification du contrat – Approbation;
- 12-2 Entente relative à la gestion de travaux dans les branches 3 et 5 du cours d'eau de la Petite Décharge Noire (1421-5) dans les Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Charles-sur-Richelieu sous la compétence commune des MRC de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains – Approbation;
- 12-3 Appel d'offres public – Contrat 004/2015 – Cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Adjudication;
- 12-4 Appel d'offres public – Contrat 005/2015 – Cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Adjudication;
- 12-5 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Travaux de cours d'eau – Certificat d'autorisation – Autorisation de signature;

## **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

## **15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

## **16 - PACTE RURAL**

- 16-1 Pacte rural – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Demande d'aide financière;

## **17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 17-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains – Plan révisé – Adoption;

## 18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Rapport financier final et reddition de compte – Dépôt;
- 18-2 Colloque annuel de villes et villages en santé – Inscription – Autorisation;

## 19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

## 20 - PATRIMOINE

- 20-1 Patrimoine – Hameaux villageois – Dépôt du projet;

## 21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 21-1 Ressources humaines – Ingénieure junior – Embauchage (*dépôt sur place*);

## 22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Pacte fiscal transitoire – Information;
  - 22-2 Forum Jeunesse Montérégie Est – Fermeture – Information;
  - 22-3 La Moisson Maskoutaine – Rapport d'activités 2014-2015 – Information;
  - 23- Période de questions;
  - 24- Clôture de la séance.
- 

### Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item.

### Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 09. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

### Point 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 15-06-147 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, en retirant cependant le point 20-1:

- Patrimoine – Hameaux villageois – Dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-06-148 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ASSISES ANNUELLES 2015 – INSCRIPTIONS**

Rés. 15-06-149 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra ses 74<sup>e</sup> Assises annuelles les 24, 25 et 26 septembre 2015, au Centre des congrès de Québec, sous le thème *Au coeur de l'action*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, et monsieur Gabriel Michaud, directeur général, aux 74<sup>e</sup> Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront les 24, 25, et 26 septembre 2015, au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 695 \$ par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, CONGRÈS, COLLOQUES – ADM. GÉNÉRALE et FRAIS DE DÉPLACEMENT – ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **CONVENTION RELATIVE À LA VALEUR IMPOSABLE  
INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE SUITE  
À UNE CONTESTATION DÉPOSÉE RELATIVEMENT AU  
LOT NO 170, 171-173 RUE ST-ÉDOUARD –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (OLYMEL SEC) –  
RÔLES 2013-2014-2015 ET 2016-2017-2018 –  
AUTORISATION – SIGNATURE**

---

Rés. 15-06-150 CONSIDÉRANT qu'Olymel SEC, a contesté la valeur attribuée aux immeubles du 170 et 171-173, rue St-Édouard, à Saint-Simon auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour le rôle triennal 2013-2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'Olymel SEC contestait également la valeur attribuée aux immeubles concernés pour le rôle triennal 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que des discussions sont intervenues entre les parties dans le cadre du processus judiciaire en cours;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les valeurs à inscrire aux rôles d'évaluation 2013-2014-2015 et 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que, suite à cette entente, des remboursements devront être effectués, mais que les parties se sont entendues pour que ces derniers ne porteront pas intérêt;

CONSIDÉRANT que pour donner acte aux ententes intervenues entre les parties, une convention relative à la valeur imposable au rôle d'évaluation doit être signée entre les parties et déposée au Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) pour finaliser ce dossier;

CONSIDÉRANT la convention relative à la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière soumise au soutien des présentes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature de la convention relative à la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière à intervenir entre la municipalité de Saint-Simon, la MRC des Maskoutains et Olymel, société en commandite; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette convention pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS – PACTE FISCAL  
– APPUI**

---

Rés. 15-06-151 CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que les quelque 400 délégués ont été très clairs à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions sur leurs ambitions;

CONSIDÉRANT que ces délégués auront toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec lesquelles imposent de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités dans sa démarche de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal, et ce, dans la mesure où les régions trouveront leur compte; et

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités dans sa décision de ne pas signer de nouveau Pacte fiscal, sans un signal clair issu de la consultation de ses membres par l'entremise des MRC sur un Pacte fiscal qui devra prévoir les éléments suivants, à savoir :

- Les moyens financiers accordés aux MRC et municipalités devront être représentatifs des nouvelles responsabilités déléguées dans le cadre de la préconisation de l'autonomie des municipalités et des MRC;
- Le Pacte fiscal devra prévoir une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- Le Pacte fiscal devra conférer des moyens spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- Le Pacte fiscal devra comprendre des orientations tangibles sur l'allègement de la reddition de comptes exigées des différents ministères et organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**8 - RÈGLEMENT**

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-422 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 004/2015**

---

Rés. 15-06-152 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement numéro 15-422 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
**IL EST RÉSOLU**

*D'ADOPTER le Règlement numéro 15-422 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015, tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-423 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON / COURS D'EAU DU 10<sup>E</sup> ET DU 11<sup>E</sup> RANG, BRANCHE 1 (14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON / COURS D'EAU DU 11<sup>E</sup> RANG, PRINCIPAL, SECTION A (13/10901/254) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET CANTON DE ROXTON – CONTRAT 005/2015**

---

Rés. 15-06-153 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement numéro 15-423 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;



EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-423 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10e et du 11e rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11e rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-424 RELATIF À  
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LE COURS D'EAU CHAMPAGNE,  
PRINCIPAL (14/15918/263) ET COURS D'EAU RUISSEAU  
DES CHÊNES, BRANCHE 20 (14/18362-1/273) –  
MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ, DE  
SAINT MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-DAVID –  
CONTRAT 006/2015**

---

Rés. 15-06-154      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-424 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-424 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-425 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU BAS SAINT-AMABLE, PRINCIPAL (14/11700/269) ET COURS D'EAU RAINVILLE, PRINCIPAL (14/11430/270) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET VILLE DE SAINT HYACINTHE – CONTRAT 007/2015**

---

Rés. 15-06-155      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-425 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

*D'ADOPTER le Règlement numéro 15-425 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Bas Saint-Amable, principal (14/11700/269) et cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint Hyacinthe – Contrat 007/2015, tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-426 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD – CONTRAT 008/2015**

---

Rés. 15-06-156      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-426 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Contrat 008/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6      **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-427 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHES 2 ET 3 (14/9574/275) ET COURS D'EAU ARTHUR-RIENDEAU, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (14/4525-19/277) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-JUDE ET DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – CONTRAT 010/2015**

---

Rés. 15-06-157      CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 15-427 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2015 et, qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 15-427 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) et cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525-19/277) – Municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 010/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1      **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2015 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 mai 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **MRC VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE À LA TAXATION SUR LES PIPELINES – DEMANDE D’APPUI**

---

Rés. 15-06-158 Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro 15-04-29-05 de la MRC Vaudreuil-Soulanges laquelle demande notre appui afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; de réviser les modes de taxation traditionnels du secteur municipal lesquels comportent certaines iniquités notamment quant à la taxation des pipelines; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés afin de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier.

CONSIDÉRANT les objectifs recherchés par la MRC Vaudreuil-Soulanges et l'impact positif pour les municipalités membres de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-05-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* en adoptant une résolution similaire et en la transmettant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; que l'impôt foncier et les tarifications, soit les modes de taxation traditionnels dans le secteur municipal, ne permettent probablement pas à eux seuls de corriger cette iniquité; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés et de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale: une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL  
ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT**

Point 10-1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉSIGNATION ET MANDAT**

---

Rés. 15-06-159 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a confirmé son orientation et rappelé l'importance qu'il accorde à l'objectif de fournir au milieu maskoutain une offre multiservice de première ligne et de qualité en matière de développement, de soutien à l'entrepreneuriat et de financement, notamment par la continuité des services offerts et le maintien de l'expertise de l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que la MRC devient à la fois responsable du développement local et régional et du soutien à l'entrepreneuriat du territoire:

CONSIDÉRANT que la MRC devient, par conséquent, responsable de la livraison des services y étant associés;

CONSIDÉRANT la proposition d'offre de services datée du 21 avril 2015 et préparée par le directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat daté du 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-05-105 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE METTRE à la disposition des entreprises et des entrepreneurs de la Grande région de Saint-Hyacinthe une offre multiservice de première ligne en matière de développement, d'accompagnement et de financement; et

D'APPROUVER l'offre de services établissant les mandats, les clientèles desservies, les services offerts, les axes d'intervention et les fonctions du service, telle que soumise; et

DE STATUER sur l'appellation du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat en nommant le service « *Développement économique de la MRC des Maskoutains* »; et

DE CONFIER mandat à la Commission du développement économique et entrepreneurial d'analyser les orientations stratégiques proposées au document *Projet – Orientations stratégiques* pour recommandation au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
ENTREPRENEURIAL – COMPOSITION – NOMINATIONS**

Rés. 15-06-160 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé son accord de principe pour la mise sur pied d'une commission consultative du développement économique et entrepreneurial ayant le mandat d'aviser, conseiller et formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC et de contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement, incluant l'économie sociale et le plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE), tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-30;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-58;

CONSIDÉRANT que conformément à cette politique, la MRC des Maskoutains a lancé un appel de candidatures pour combler les postes qu'elle devait combler, à savoir:

- Agroalimentaire (production ou transformation): un (1) représentant
- Industriel et commercial: trois (3) représentants, dont un issu d'une municipalité rurale
- Économie sociale: un (1) représentant
- Institutionnel (éducation/enseignement supérieur): un (1) représentant

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est réuni pour étudier les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que deux autres membres du comité ont ou seront désignés par Emploi-Québec et l'UPA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique de fonctionnement, le préfet et le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe font partie de la Commission de développement économique et entrepreneurial;

CONSIDÉRANT que deux maires doivent être désignés pour siéger à ladite commission;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-05-107 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial, et ce, pour un mandat de deux ans, renouvelable, comme suit :

Un représentant du secteur agroalimentaire (production ou transformation) :  
- Madame Carole Potvin, vice-présidente Finances, Olymel

Trois représentants du secteur industriel et commercial (3 membres dont un issu d'une municipalité rurale) :

- Monsieur René Vincelette, vice-président Ressources humaines, Groupe Lacasse (municipalité rurale)
- Monsieur François Grisé, président et propriétaire (Bilboquet et Distribières)
- Monsieur Maamar Achacha, directeur général, Arivac

Un représentant de l'économie sociale :

- Monsieur Yves St-Arnaud, directeur général, Atelier de transition

Un représentant institutionnel (éducation/enseignement supérieur) :

- Madame Fanie-Claude Brien, directrice, Synor (CÉGEP)

Un représentant désigné par Emploi-Québec :

- Monsieur François Vincent, directeur par intérim du Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe

Un représentant désigné par l'UPA :

- Madame Louise Savoie

Le préfet de la MRC des Maskoutains :

- Madame Francine Morin

Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- Monsieur Claude Corbeil

Deux maires des municipalités membres de la MRC des Maskoutains :

- Monsieur Normand Corbeil, maire de la municipalité de Saint-Simon
- Madame Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à toutes les personnes ayant déposé leurs candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA  
MRC DES MASKOUTAINS – PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU TRAVAIL AUTONOME (STA) – APPROBATION DE  
L'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Rés. 15-06-161 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné le CLD Les Maskoutains pour poursuivre temporairement le mandat de la mesure Soutien au travailleur autonome (STA) avec Emploi-Québec, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-63;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 du projet de loi no 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* »;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion pour la mesure Soutien au travailleur autonome (STA) avec Emploi-Québec vient à échéance le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale souhaite renouveler l'entente de service relativement à la mesure Soutien au travailleur autonome (STA) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 mars 2016 et que si tel est le cas, quinze (15) projets pourraient nous être référés;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une entente doit intervenir entre les parties relativement à la mesure Soutien au travailleur autonome (STA) avec Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome* « STA » » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 mars 2016, avec Emploi-Québec, le tout selon les termes et conditions du projet d'entente soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE CONSEILLER AU FINANCEMENT – EMBAUCHAGE**

Rés. 15-06-162 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-05-133, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2015, à l'effet d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de conseiller au financement, afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alex Delorme au poste de conseiller au financement, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de monsieur Alex Delorme pour agir à titre de conseiller au financement, sous la direction du directeur associé de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « *Professionnel* », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC;



- 3) La rémunération de monsieur Delorme est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 8 applicable au poste de conseiller au financement, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, avec admissibilité à l'échelon 5, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- 4) Son entrée en fonction est fixée au 15 juin 2015, sujette à une période de probation de six mois;
- 5) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire RÉMUNÉRATION – CONSEILLER FINANCEMENT et AVANTAGES SOCIALES par une réaffectation budgétaire au poste RÉMUNÉRATION – COMMISSAIRE AGRICULTURE pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **Point 11-1 GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS (ORIENTATION 10) – PLAN D'ACTION – MANDAT**

Rés. 15-06-163 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10), tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-301;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise essentiellement à optimiser le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres urbains afin de rencontrer l'orientation gouvernementale 10 et ses attentes;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, daté du 13 février 2015, des modifications et/ou corrections doivent être apportées au projet de règlement soumis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail générée par les modifications demandées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se doter d'une ressource pour appuyer la permanence dans le traitement des modifications et/ou correctifs à apporter audit projet de règlement 14-417;

CONSIDÉRANT le rapport administration du directeur à l'aménagement daté du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-05-108 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame France Pelchat, urbaniste, pour appuyer la permanence dans le traitement des modifications et/ou correctifs à apporter au projet de règlement numéro 14-417 afin de rencontrer l'avis ministériel du 13 février 2015 concernant la gestion des périmètres urbains sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, à titre d'employée surnuméraire au tarif horaire de 35 \$ / heure, pour un maximum de 630 heures, à compter du 15 juin 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire RÉMUNÉRATION - CHARGÉE DE PROJET ET AVANTAGES SOCIAUX par une affectation du surplus de la Partie 1 au montant de 10 000 \$ et une réaffectation budgétaire du poste intitulé SERVICE PROF. EXT. - URBANISTES ET AUTRES pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL (P13/4525-11/356) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 – MODIFICATION DU CONTRAT – APPROBATION**

Rés. 15-06-164 **CONSIDÉRANT** que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Ruisseau Rouge, principal et branche 1 sis dans la Ville de Saint-Hyacinthe portant le numéro 015/2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Huard Excavation inc., lors de la séance du conseil du 11 février 2015, par sa résolution numéro 15-02-44;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux, un ponceau non conforme doit être retiré au chaînon (10+490) et remplacé;

**CONSIDÉRANT** que les coûts relatifs à ces travaux ne sont pas, exceptionnellement, à la charge du propriétaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de modifier le contrat 015/2015, relativement au Ruisseau Rouge, principal et branche 1, afin d'autoriser le remplacement d'un ponceau suivant un prix négocié entre les parties pour tenir compte des particularités de ce dossier;

**CONSIDÉRANT** la soumission numéro 101 de Huard Excavation inc., datée du 22 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 22 mai 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'AUTORISER** un ajout au contrat 015/2014, octroyé le 11 février 2015, en vertu de la résolution numéro 15-02-44, à l'entrepreneur Huard Excavation inc., afin de procéder au remplacement d'un ponceau pour le Ruisseau Rouge, principal et branche 1, le tout suivant la soumission numéro 101, datée du 22 avril 2015 déposée au soutien des présentes au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 9 772,88 \$.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SERVICES – ENTREPRENEURS – COURS D’EAU.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS LES BRANCHES 3 ET 5 DU COURS D’EAU DE LA PETITE DÉCHARGE NOIRE (1421-5) DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

---

Rés. 15-06-165 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Petite Décharge Noire, branches 3 et 5 (1421-5) relève de la compétence commune des M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la *Loi sur les compétences municipales*, les parties ont convenu d'une entente de gestion des travaux de cours d'eau par laquelle la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se voit confier la responsabilité des travaux d'entretien des tronçons des branches 3 et 5 de la Petite Décharge Noire, la MRC des Maskoutains n'ayant que la charge de répartir les coûts desdits travaux aux municipalités locales concernées de son territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec les M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Petite Décharge Noire, branches 3 et 5 (1421-5), situé dans les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONTRAT 004/2015 – COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – ADJUDICATION**

---

Rés. 15-06-166 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-04-83, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2015, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 004/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation écrite auprès de six entreprises pour l'exécution de travaux d'entretien desdits cours d'eau, datée du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 57 992,97 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONTRAT 005/2015 – COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON / COURS D'EAU DU 10<sup>E</sup> ET DU 11<sup>E</sup> RANG, BRANCHE 1 (14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON / COURS D'EAU DU 11<sup>E</sup> RANG, PRINCIPAL, SECTION A (13/10901/254) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET CANTON DE ROXTON – ADJUDICATION**

---

Rés. 15-06-167 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-04-84, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2015, à l'effet d'autoriser l'appel

d'offres pour le contrat 005/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, au cours d'eau du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, principal, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation écrite auprès de six entreprises pour l'exécution de travaux d'entretien desdits cours d'eau, datée du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 4 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, au cours d'eau du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11<sup>e</sup> rang, principal, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 60 477,66 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) –  
TRAVAUX DE COURS D'EAU – CERTIFICAT  
D'AUTORISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rés. 15-06-168 CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC est dans l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux à réaliser sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner les personnes habilitées à présenter de telles demandes pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la greffière, ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter pour et au nom de la MRC des Maskoutains toute demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre des travaux de cours d'eau à être réalisés par la MRC.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 13-06-162 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

### 15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

### 16 - PACTE RURAL

Point 16-1 **PACTE RURAL – UNION QUÉBÉCOISE DE  
RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Rés. 15-06-169 CONSIDÉRANT que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) est un organisme à but sans lucratif ayant pour mission d'oeuvrer à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats naturels;

CONSIDÉRANT que l'UQROP reçoit très peu de financement des différents paliers de gouvernement et se voit imposer de nouvelles compressions;

CONSIDÉRANT la demande de financement adressée au service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'UQROP exerce ses activités sur notre territoire et à son siège social à la faculté de médecine vétérinaire du CHUV sise à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'UQROP joue un rôle important au sein de la Grande région de Saint-Hyacinthe au niveau de l'enseignement supérieur et touristique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat daté du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-05-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de financement demandé par l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie pour un montant d'aide financière de 4 000 \$; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues à la recommandation du projet font partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

### Point 17-1 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – PLAN RÉVISÉ – ADOPTION**

Rés. 15-06-170 CONSIDÉRANT que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis janvier 2005 et, qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document périodiquement;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a publié les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles visant à établir le cadre lui permettant de juger de la conformité des PGMR au cours de l'été 2013;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté, le 11 juin 2014, une résolution de démarrage du processus de révision de son PCGMR;

CONSIDÉRANT que le processus de révision a été complété par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément au mandat confié par les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption faite par le comité de suivi supervisant la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles, en date du 22 avril 2015, suite à l'analyse effectuée par ce comité;

CONSIDÉRANT que le projet de PCGMR révisé a été présenté aux conseils des maires des MRC d'Acton et des Maskoutains ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en avril et mai 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de PCGMR révisé a été présenté aux citoyens dans le cadre de deux séances d'information qui se sont tenues respectivement dans la MRC d'Acton et dans la MRC des Maskoutains, en juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec les mesures et les actions contenues au projet de PCGMR révisé;

CONSIDÉRANT que ces mesures n'affectent pas l'économie générale du plan au sens de l'article 53.23 de la LQE et des articles 3.4 et suivants des lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, en ce sens que le processus de révision n'occasionne aucune:

- Modification au territoire de planification du PCGMR;
- Modification au droit de regard prévu au Plan susceptible d'influencer de manière considérable la gestion des matières résiduelles dans les municipalités régionales avoisinantes;
- Modification substantielle d'un ou des objectifs ou orientations prévus au Plan;
- Modification substantielle à une ou des mesures prévues au Plan;

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une consultation publique selon la méthodologie proposée aux articles 53.12 et suivants de la LQE et à l'article 3.4.2 des lignes directrices;

CONSIDÉRANT que dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long précité.

DE TRANSMETTRE ce projet de plan révisé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, pour obtenir son avis sur la conformité de ce plan avec la politique du gouvernement.

QUE le projet de PCGMR révisé soit disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

DE TRANSMETTRE ce projet de plan révisé, aux MRC avoisinantes des MRC d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



## 18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

### Point 18-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – RAPPORT FINANCIER FINAL ET REDDITION DE COMPTE – DÉPÔT**

---

Rés. 15-06-171 CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la convention d'aide financière intervenue entre la MRC des Maskoutains et le ministre responsable des Aînés, la MRC des Maskoutains devait fournir un rapport final faisant état des résultats du projet réalisé en vertu de l'entente et faisant état de l'utilisation de l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT que ce rapport permettra au Ministère d'analyser les résultats et de procéder au dernier versement de l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été préparé en tenant compte des démarches effectuées au sein de la MRC des Maskoutains, mais également au sein des treize (13) municipalités participantes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport final et le rapport de consultation de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), datés du 25 mai 2015, et d'autoriser sa transmission au ministre responsable des Aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 18-2 **COLLOQUE ANNUEL DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

Rés. 15-06-172 CONSIDÉRANT que le Réseau québécois Villes et Villages en santé tiendra son 27<sup>e</sup> colloque annuel les 16, 17 et 18 septembre 2015, à Salaberry-de-Valleyfield, sous le thème *Tendances et évidences*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur André Lefebvre, vice-président de la Commission permanente de la famille, au 27<sup>e</sup> colloque annuel du Réseau québécois Villes et Villages en santé qui se tiendra les 16, 17 et 18 septembre 2015, à Salaberry-de-Valleyfield, au coût d'inscription de 255 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES – ÉLUS et FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

## 20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – HAMEAUX VILLAGEOIS – DÉPÔT DU PROJET**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## 21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 21-1 **RESSOURCES HUMAINES – INGÉNIEURE JUNIOR – EMBAUCHAGE**

---

Rés. 15-06-173 **CONSIDÉRANT** l'ampleur des mandats reçus des municipalités dans le cadre des travaux du service d'ingénierie et des délais de réalisation requis;

**CONSIDÉRANT** l'importance de réaliser les mandats conformément aux attentes des membres de la Partie 8 et d'offrir le soutien, l'accompagnement et la supervision requis lors de la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** le manque temporaire de ressources pour mener à terme les projets;

**CONSIDÉRANT** qu'il est en conséquence opportun d'embaucher un technicien senior ayant une expérience en génie-conseil /municipal /MTQ pour appuyer la réalisation des mandats confiés;

**CONSIDÉRANT** que ou les candidatures reçues, il est opportun de recommander l'embauche d'une ingénieure junior au lieu d'un technicien senior;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** les budgets disponibles;

**CONSIDÉRANT** que cet emploi est temporaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Cindy Ainsley au poste d'ingénieure junior au service d'ingénierie afin d'assister l'ingénieur de la MRC, pour une période d'environ 1000 heures, selon un horaire variable en lien avec la réalisation des mandats confiés, au salaire correspondant à l'échelon 4 de la classe 7 de la Politique de rémunération de la MRC des Maskoutains, le tout débutant le 15 juin 2015, et ce, en fonction des tâches à accomplir et du temps autorisé par la présente résolution et se terminant au plus tard, le 18 décembre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 8, au poste budgétaire intitulé RÉMUNÉRATION TECH. CA - SERV. D'ING. et AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

## 22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Pacte fiscal transitoire – Information;
- Point 22-2 Forum Jeunesse Montérégie Est – Fermeture – Information;
- Point 22-3 La Moisson Maskoutaine – Rapport d'activités 2014-2015 – Information;

## Point 23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

## Point 24- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 15-06-174 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière